

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de Paris est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après plusieurs années de baisse, les dossiers déposés en 2023, auprès de la Commission de Paris, augmente de 1.4% par rapport à 2022, pour atteindre 2 527 dépôts. Cette augmentation est bien plus forte au niveau régional (+8.6%) et national (+7.5%). Cela peut s'expliquer par un impact plus modéré de l'inflation sur la population parisienne, plus aisée et subissant moins la hausse du coût des carburants notamment.

La part des dépôts en ligne, toujours accessible uniquement aux personnes seules, poursuit sa progression sur le département, par rapport à 2022 (+4 points) et atteint désormais 21.6% des dépôts. En Ile de France, cette tendance haussière est presque identique, mais la proportion de dépôts en ligne est plus importante (24%). En revanche, au niveau national, la progression se poursuit, mais les dépôts en ligne sont nettement moins représentés, avec seulement 16.6% des dossiers déposés.

La part des redépôts parisiens diminue en 2023. Ils représentent 34.2% des dossiers déposés. Cette part est plus importante au niveau régional (37.3%) et davantage en France (40.4%).

La particularité cette année, est que la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances augmente nettement et atteint 20.2%, contre 16.3% en 2022. Cela signifie que la Commission de Paris enregistre moins de redépôts suite à des changements de situation des déposants, mais plus de redépôts prévus dans ses décisions ou celles du Tribunal. Cette progression de la part des redépôts suite SEC se retrouve en Région et en France, mais dans une moindre mesure (respectivement 17.8% et 12.4% contre 14.6% et 10.8% en 2022).

Recevabilité et orientation

Les dossiers déclarés recevables en 2023, continuent leur décroissance, entamée en 2022, mais de manière plus modérée (-2% contre -10.6%). À contrario, la région enregistre une légère augmentation des dossiers recevables de 0.7% et +3% nationalement. Ces écarts s'expliquent par une progression des dépôts à Paris, bien plus faible qu'en France (+1.4% contre +7.5%). La totalité des dossiers parisiens ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

Parallèlement, le nombre de dossiers irrecevables est de 205 dossiers en 2023, soit une hausse de 23.5% par rapport à 2022. La part des dossiers déclarés irrecevables dans les dossiers traités s'accroît. Sur Paris, il est de 8% contre 6.3% en 2022. Ce même taux atteint 8.8% en Ile de France et 6.9% en France. Comme l'an dernier, les motifs d'inéligibilité et d'absence de surendettement représentent presque 74% des dossiers irrecevables, en hausse de 4 points par rapport à 2022. Le motif d'inéligibilité se retrouve, désormais, dans la majorité des cas (52.7%, contre 35% en 2022). La prédominance du motif d'inéligibilité dans les dossiers irrecevables se retrouve au niveau régional et national.

Cela est à mettre en corrélation avec le statut d'entrepreneur individuel qui se développe, tandis que la loi API peine à se mettre en place dans le département (3 dossiers recevables par les tribunaux pour des entrepreneurs individuels en 2023, alors qu'une centaine de dossiers a été déclaré irrecevable en raison de ce statut).

39.7% des dossiers traités à Paris sont orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, proportion en diminution de 2 points par rapport à 2022. Cela est cohérent avec la baisse, assez marquée, de la part des dossiers sans capacité de remboursement ni bien immobilier (45.2% en 2023 et 48.6% en 2022). Le même constat est fait en France et en Ile de France.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les plans conventionnels représentent une part faible des dossiers traités et stable par rapport à l'an dernier, soit 2.6%, car l'absence de biens immobiliers dans les dossiers parisiens demeure. Pour la même raison, aucune procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire n'est recensée cette année. La région réalise peu de plans conventionnels (4.6%), alors qu'en France, ce taux atteint 6.8%.

La proportion des dossiers traités, se soldant par un rétablissement personnel, continue de diminuer : 32.7% en 2023, contre 34.4% en 2022. Ce constat est cohérent avec la baisse importante des dossiers parisiens sans capacité de remboursement ni bien immobilier. Ce taux est presque similaire à celui de la Région, et inférieur de 2 points à celui de la France.

La part des mesures imposées avec ou sans effacement partiel baisse légèrement cette année : 48.4% en 2023 et 49.2% en 2022. Cela s'explique par une hausse de la part des clôtures et des irrecevabilités dans les dossiers traités. Comparativement à la région et au territoire national, la commission de Paris réalise un plus grand nombre de mesures (+ 2 points par rapport à la région et + 4.6 points par rapport à la France)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes, établies par la Commission de Paris en 2023, reste quasiment stable, après une année de forte baisse. Ce taux atteint 71.6% et 71.8% en 2022. Cette proportion est presque similaire en Ile de France, alors qu'en France, elle est très légèrement plus élevée avec 72.2%. Ce taux est impacté par les décisions du Tribunal de Paris, qui cette année encore, confirme les décisions de rétablissements personnels de la Commission, dans seulement 37.8% des cas (37.4% en 2022 et 50.5% en 2021).

Contrairement à l'an dernier, les solutions d'attente sont en diminution et ne représentent que 12.1% des dossier traités, contre 14.5% en 2022. Cette baisse s'observe aussi régionalement, tandis que nationalement, un léger accroissement s'opère : 13.6% en 2023 contre 13.1% en 2022.

Pour la Commission de Paris, ce constat est cohérent avec la progression des mesures avec effacement partiel réglant la situation de surendettement (+1 point) et la baisse du nombre de dossiers sans capacité de remboursement ni bien immobilier.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe : les bailleurs sociaux ou privés formulent des contestations des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Elles sont motivées par le fait que le Fonds de Solidarité Logement pourrait permettre un règlement de la dette locative et ainsi éviter un effacement total. Le Tribunal tend à accepter ces contestations.
- Les dettes oubliées par les déposants ne peuvent être ajoutées en cours de procédure, ce qui génère des redépôts, alors que les mesures imposées viennent d'être validées.
- Difficultés pour orienter les entrepreneurs individuels vers le tribunal judiciaire : cette instance ne connaît pas la loi API et ne donne pas le formulaire prévu pour initier les demandes de surendettement dans le cadre de cette loi

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est difficile de renseigner les personnes surendettées qui sont sans accompagnement social et qui maîtrisent mal la langue française. Ces débiteurs ne parviennent pas toujours à mettre les mesures en place.
- Les personnes surendettées tendent à demander facilement des vérifications de créances, ce qui retarde considérablement le temps de traitement de leur situation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le seuil de remboursabilité de 15% préconisé par la DPAR n'est pas appliqué par les tribunaux, ce qui génère des refus de rétablissement personnel puisque la capacité de remboursement est positive, ce qui impacte le taux de solutions pérennes
- Le taux de confirmation de rétablissement personnel par le Tribunal Judiciaire de Paris diminue car le juge préconise une suspension d'exigibilité des créances, si les déposants n'en ont jamais bénéficié auparavant.

Le juge refuse aussi les rétablissements dans les cas de contestations par les bailleurs sociaux, pour privilégier une demande de FSL. La capacité de remboursement négative oblige la commission à préconiser une suspension d'exigibilité des créances, obstacle à l'obtention d'un avis favorable à une demande de FSL.

Dans ces cas, il est difficile d'atteindre le taux (préconisé par le métier) de 75% de solutions pérennes.

À Paris le 27/02/2024.

La Présidente de la commission
N. Sous-Préfète, Cheffe de Cabinet
Madame Adeline SAVY
du Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Adeline SAVY

Le Secrétaire de la commission
Monsieur Bruno Juillet


Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

PARIS

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	2 492	2 527	1,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,4%	34,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,3%	20,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 200	2 155	-2,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,0%	2,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	166	205	23,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,5%	16,6%	
Dossiers orientés par la commission	2 214	2 170	-2,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,6%	45,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,7%	39,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,3%	60,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 650	2 571	-3,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,4%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,3%	8,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,4%	32,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	2,6%	2,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,4%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	1,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	49,2%	48,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,9%	38,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,4%	20,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,3%	10,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,8%	71,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	57	48	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PARIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,0%	8,8%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,7%	32,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	2,6%	4,6%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,4%	46,4%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,6%	71,2%	72,2%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PARIS	Dettes financières	53 344	1 660	7 391	38,3%	77,8%	15 252	3,0
	dont dettes immobilières	15 270	72	120	11,0%	3,4%	114 306	1,0
	dont dettes à la consommation	35 737	1 526	6 176	25,7%	71,5%	15 153	3,0
	dont autres dettes financières	2 337	859	1 095	1,7%	40,3%	1 000	1,0
	Dettes de charges courantes	23 093	1 609	3 937	16,6%	75,4%	6 682	2,0
	Autres dettes	62 829	975	1 913	45,1%	45,7%	2 898	1,0
	Endettement global	139 266	2 134	13 241	100,0%	100,0%	22 296	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ILE DE FRANCE	Dettes financières	476 075	12 443	60 259	62,7%	82,5%	17 345	4,0
	dont dettes immobilières	179 337	1 188	1 841	23,6%	7,9%	124 942	1,0
	dont dettes à la consommation	284 466	11 483	50 724	37,4%	76,2%	15 980	3,0
	dont autres dettes financières	12 271	6 109	7 694	1,6%	40,5%	950	1,0
	Dettes de charges courantes	134 863	11 282	29 520	17,8%	74,8%	5 575	2,0
	Autres dettes	148 771	7 159	14 197	19,6%	47,5%	2 400	1,0
	Endettement global	759 709	15 078	103 976	100,0%	100,0%	23 134	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE METROPOLITAINE	Dettes financières	2 877 094	81 573	382 456	68,4%	80,0%	14 940	4,0
	dont dettes immobilières	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
	dont dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
	dont autres dettes financières	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
	Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
	Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
	Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0